

Procès-verbaux

LE MARDI 20 AVRIL 1993

(99)

[Traduction]

Le Comité permanent des communications et de la culture se réunit à huis clos à 16 h 10, dans la salle 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

Membres du Comité présents : Bud Bird, Sheila Finestone, Denis Pronovost, Nicole Roy-Arcelin.

Membres suppléants présents : Don Blenkarn remplace Geoff Scott (*Hamilton—Wentworth*); Gabriel Larrivée remplace Jean-Pierre Hogue; Sid Parker remplace Lyle MacWilliam.

Autre député présent : Beth Phinney.

Aussi présents : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : René Lemieux et Susan Alter, attachés de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 18 novembre 1992, le Comité poursuit l'étude de la violence à la télévision (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 3 février 1993, fascicule n° 51*).

Le Comité examine un projet de rapport.

Après débat, il est convenu,—Que le groupe de commettants de la circonscription de Sheila Finestone soient autorisés à assister à la réunion à huis clos.

Il est proposé,—Que le Comité constitue deux sous-comités de la manière suivante :

1. Suivant l'ordre de renvoi daté du mardi 20 avril 1993, que soit constitué le Sous-comité chargé du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, composé de Bud Bird (*président*), de Sheila Finestone (*vice-présidente*) et de six autres membres (1 néo-démocrate, 1 libéral et 4 progressistes-conservateurs), qui seront nommés par le président du Comité après les consultations d'usage et inscrits au bureau du greffier; Que le Sous-comité puisse exercer tous les pouvoirs d'un Comité permanent prévus au paragraphe 108(1) du Règlement, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.
2. Que soit constitué le Sous-comité chargé de reprendre l'étude sur la violence à la télévision, composé de Bud Bird (*président*), Jean-Pierre Hogue (*vice-président*) et de six autres membres (1 néo-démocrate, 2 libéraux et 3 progressistes-conservateurs), qui seront nommés par le président du Comité après les consultations d'usage et inscrits au bureau du greffier; Que le Sous-comité puisse exercer tous les pouvoirs d'un Comité permanent prévus au paragraphe 108(1) du Règlement, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

Après débat, la motion, mise aux voix à main levée, est adoptée par 5 voix contre 1.